

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention de réaliser un projet visé par l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que son initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE (www.ree.environnement.gouv.qc.ca).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie qu'on les prenne en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Le guide explicatif et les formulaires qui y sont associés sont disponibles dans notre site web à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible sur notre site web, à la section « Évaluations environnementales ». Notez que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en douze (12) copies papier et en une copie électronique à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique :

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
• 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Notez que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui déterminera si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur du projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et le lieu où sa réalisation est prévue, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, l'avis de projet déposé par l'initiateur sera transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. Si son projet fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones, l'initiateur en sera avisé.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : <i>Hydro-Québec Innovation équipement et services partagés</i>	
Adresse civique : <i>855, rue Ste-Catherine Est, 20^e étage, Montréal, (Québec) H2L 4P5</i>	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : <i>Réal Laporte, président, Hydro-Québec Innovation équipement et services partagés</i>	
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique :	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse civique :	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO) <i>Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard (phase 2), situé sur le territoire de la Ville de Montréal.</i>
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple). <i>Les travaux en milieu hydrique seront réalisés sur une longueur totale de 730 mètres, dépassant ainsi le seuil de 500 mètres prévu à l'article 2 (1) de l'annexe 1 du règlement.</i>

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard (ci-après « le mur de soutènement ») d'une longueur de 1,3 km, fait partie de l'aménagement hydroélectrique Rivière-des-Prairies et a été construit en même temps que ce dernier en 1929. Le mur a une fonction de soutien et de protection de la berge de Montréal à la suite du rehaussement du plan d'eau créé par le réservoir et d'empêcher l'inondation des basses terres qui étaient à l'époque en voie d'être urbanisées. Le mur de soutènement est aujourd'hui en fin de vie utile. Une étude de stabilité de l'ensemble du mur de soutènement dans son état actuel a été réalisée en 2016 par la Direction expertise de barrages d'Hydro-Québec. Cette étude démontre que plusieurs sections du mur de soutènement présentent des anomalies de comportement en stabilité depuis leur mise en service. Ces anomalies comprennent des mouvements importants (rotation et/ou translation) et des dommages structuraux (cassures horizontales en flexion, déplacements relatifs aux joints verticaux entre les plots, cassures aux angles de changement de direction des murs).

L'objectif du présent projet est de rétablir le niveau de sécurité du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard, de corriger l'écart de sûreté et d'assurer la conformité aux normes d'aujourd'hui prévues à la Loi sur la sécurité des barrages et ses règlements. Hydro-Québec souhaite redonner une durée de vie utile additionnelle au mur de soutènement en réalisant ces travaux afin de respecter ses encadrements de gestion des immobilisations. Les travaux redonneront une durée de vie d'au moins 50 % de la durée de vie standard de la catégorie barrage en béton, soit au moins 35 ans sur la totalité du corps du mur de soutènement dans son ensemble. Cette durée de vie pourra être révisée selon la ou les solution(s) de réhabilitation retenue(s).

Dans le respect de ses engagements envers la Direction de la sécurité des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Hydro-Québec a dû réaliser le projet en deux phases. À la suite de l'obtention du décret 909-2018 et des autorisations sectorielles requises, Hydro-Québec procède actuellement à des travaux sur une distance de 570 m qui ont débuté en 2018, dans les trois secteurs prioritaires du mur qui présentent un risque de basculement vers la rivière. Les travaux, dans ces trois secteurs, se termineront en décembre 2019. La solution retenue pour ces trois parties prioritaires consiste à mettre en place un remblai d'enrochement à l'amont du mur de béton afin de le stabiliser et de le protéger pour assurer la pérennité de l'ouvrage. Le remblai devra résister aux poussées des terres et hydrostatiques appliquées sur le mur par les sols et l'eau en aval. Le remblai amont est composé d'enrochements et le talus exposé est protégé contre l'érosion du vent, des vagues et des glaces par un perré, alors qu'un coussin de perré assure la transition entre l'enrochement de masse et le perré.

Le présent projet représente la deuxième phase du projet et il consiste à réaliser la réfection du reste du mur de soutènement sur une longueur totale de 730 m afin de respecter les normes de sécurité pour ce type d'ouvrage. Cette réfection nécessitera des travaux en milieu hydrique.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir croquis à l'annexe II.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La nécessité de procéder aux travaux a été déterminée à la suite de l'évaluation de la stabilité du mur de soutènement réalisée en 2016. Ces travaux sont requis en application de la Loi sur la sécurité des barrages.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Des chemins d'accès et des installations de chantier temporaires seront également aménagés en milieu terrestre dans le cadre du projet.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

La zone d'étude se trouve dans la région administrative de Montréal. Au sud de la rivière des Prairies, la zone d'étude occupe l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (agglomération de Montréal). Plus spécifiquement, elle débute 525 m à l'aval du pont Viau (route 335 vis-à-vis l'avenue Saint-Charles) et se termine au pont Papineau-Leblanc (autoroute 19). Au sud, elle longe le boulevard Henri-Bourassa. Voir la carte 1 à l'annexe 3 du formulaire.

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet :

Agglomération de Montréal.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage):

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal prévoit huit grandes catégories d'affectation du sol. De celles-ci, trois ont été recensées dans la zone d'étude, soit : « Dominante résidentielle », « Grand espace vert ou récréation » et « Conservation ».

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : Longitude :

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

Les coordonnées géographiques de la zone d'étude sont les suivantes :

Point nord-ouest : Latitude : 45,576777° Longitude : 73,666427°

Point nord-est : Latitude : 45,570519° Longitude : -73,657861°

Point sud-ouest : Latitude : 45,556764° Longitude : -73,675774°

Point sud-est : Latitude : 45,554546° Longitude : -73,668105°

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec réalise actuellement des études techniques et environnementales détaillées afin de préciser les caractéristiques du projet et de bien connaître le milieu d'accueil dans lequel il sera réalisé.

À la lumière des connaissances actuelles, les principales considérations environnementales et sociales associées au projet sont les suivantes :

- *Le paysage ;*
- *Le patrimoine et l'archéologie ;*
- *La coupe d'arbres ;*
- *Le camionnage et son impact sur la qualité de vie des riverains ;*
- *L'utilisation du territoire ;*
- *L'habitat du poisson.*

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Calendrier actuellement planifié :

<i>Information et consultation du public</i>	<i>Été 2019</i>
<i>Dépôt de l'étude d'impact</i>	<i>Automne 2020</i>
<i>Ingénierie détaillée et approvisionnement</i>	<i>Automne 2020 à automne 2021</i>
<i>Début des travaux</i>	<i>Automne 2022</i>

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir la carte de la zone d'étude à l'annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Dans le cadre des travaux prioritaires (phase 1), Hydro-Québec a travaillé depuis septembre 2017 en collaboration avec les autorités municipales (élus et gestionnaires), les parties prenantes et les représentants du milieu relativement aux trois secteurs prioritaires. En effet, Hydro-Québec a mis de l'avant une approche de participation du public afin d'obtenir l'adhésion la plus large possible concernant les travaux prioritaires. Des rencontres individuelles ont eu lieu avec certains groupes et deux soirées publiques d'information ont été organisées à l'intention des citoyens. Tout au long du processus, Hydro-Québec a distribué des lettres de type info-travaux aux citoyens pour les tenir informés des différentes étapes du projet. Enfin, une ligne téléphonique dédiée exclusivement au projet, ainsi qu'un site Internet ont été mis en place afin de permettre aux résidents/citoyens d'obtenir rapidement les réponses à leurs questions.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Hydro-Québec mettra en œuvre une nouvelle démarche de participation du public afin de poursuivre le dialogue avec la collectivité. Le dialogue se poursuivra pour la phase 2 du projet. Hydro-Québec souhaite prendre en compte les attentes et préoccupations exprimées par les citoyens et les représentants du milieu de façon à adapter le mieux possible le projet aux réalités locales.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX² ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Le principal enjeu de la phase 2 des travaux, qui est la raison d'être de ce projet de réfection, est d'assurer la sûreté du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard et sa stabilité sous les différents cas de chargement conformément au Règlement de la Loi sur la sécurité des barrages dans le but de protéger les personnes et les biens d'une éventuelle rupture du mur de soutènement.

Selon les interactions possibles entre le projet et les composantes valorisées de l'environnement ainsi que les préoccupations exprimées lors de rencontre avec le milieu dans le cadre des travaux dans les secteurs prioritaires, les principaux enjeux sur le milieu récepteur lors de ces travaux sont les suivants :

- Le maintien de la sécurité des résidents et des usagers
- La protection du patrimoine archéologique et des paysages
- Le maintien de la qualité de vie

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

² **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts anticipés du projet sont les suivants :

Milieu physique : *Des travaux en eau pourraient augmenter temporairement l'apport des matières en suspension et perturber la qualité de l'eau.*

Milieu naturel : *Les travaux en eaux pourront engendrer une perte potentielle d'habitat du poisson. Les méthodes de travail pour leur réalisation nécessiteront probablement la coupe d'arbres.*

Milieu humain : *Durant les travaux, il y aura une augmentation de la circulation. La qualité de vie et l'utilisation du territoire pourront être perturbées ponctuellement. Si des excavations étaient requises, il y aurait un risque de perturber des vestiges archéologiques à certains endroits. Finalement, la coupe d'arbres et l'aspect final des travaux de la variante retenue pourraient avoir des impacts sur le paysage riverain.*

La démarche d'évaluation environnementale en avant-projet permettra de connaître plus en détail le milieu dans lequel s'insère le projet ainsi qu'à cerner tous les impacts potentiels, afin de mettre en place les meilleures mesures d'atténuation et de compensation. Cette démarche sera présentée dans une étude d'impact environnemental qui comprendra les renseignements pertinents à l'analyse environnementale du projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement par l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux. Cet aspect sera considéré lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

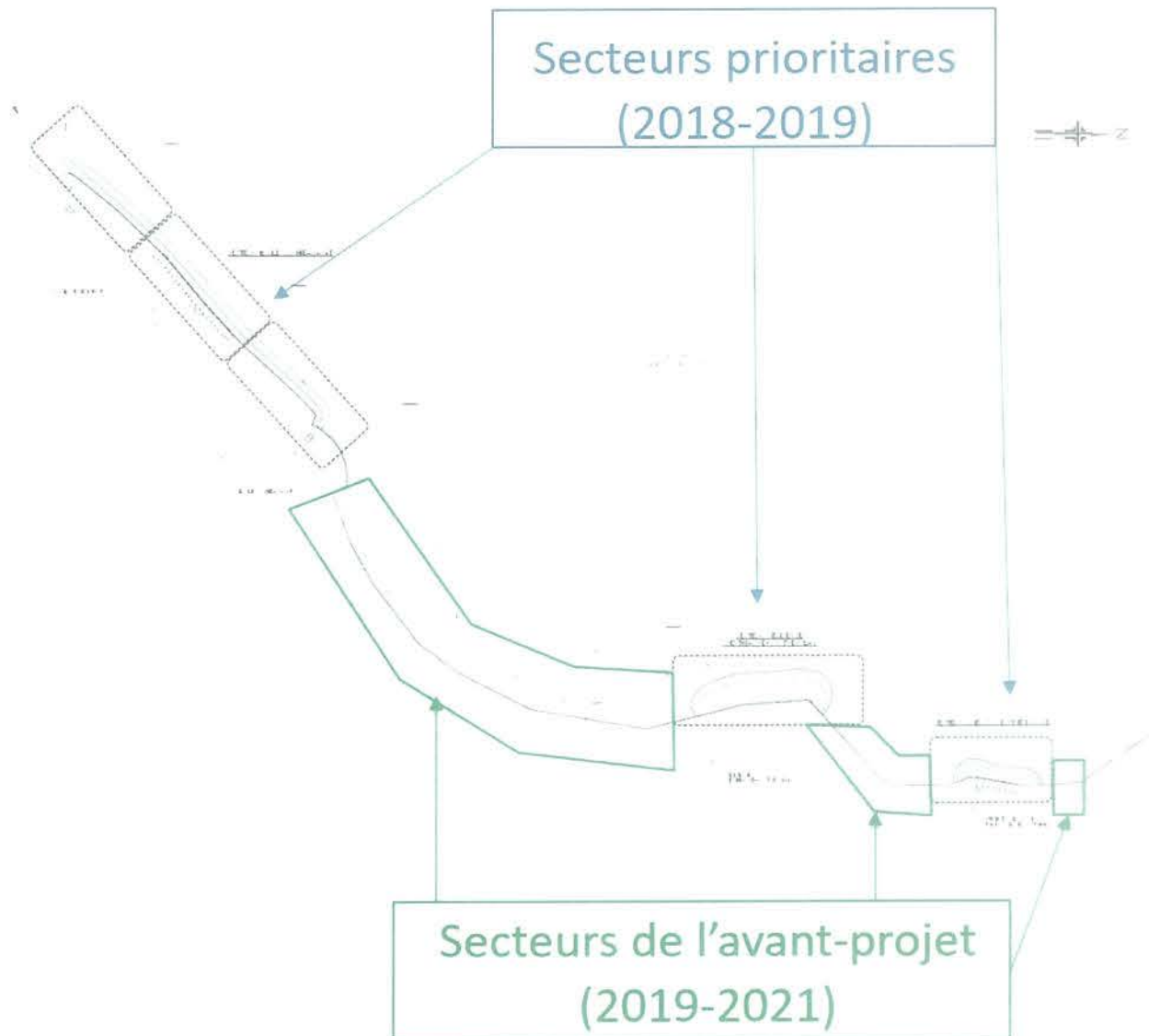
8.1 Déclaration et signature	
<i>Je déclare que :</i>	
1° <i>les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;</i>	
2° <i>les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet ne contiennent aucun renseignement personnel en vertu de la section 1 du Chapitre III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.</i>	
<i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales en vertu de l'article 118.5.0.1 de la LQE.</i>	
Prénom et nom .	
Réal Laporte, <i>Président, Hydro-Québec Innovation équipement et services partagés</i>	
Signature	
	
Date	<i>1/10/2020</i>

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

